



VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 20 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
14/12/2023

DATE D'AFFICHAGE
14/12/2023

Mme Sonia LAGARDE	M. Marc LE LEIZOUR
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Chantal BOUYE	Mme Kimberley BARONI
M. Tristan DERYCKE	M. Christophe DELIERE
M. Warren NAXUE	M. Michel DESMEUZES
Mme Françoise SUVE	Mme Christine BELLET
Mme Pascale SERVENT	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
M. Michel FONGUE	M. Claude CHARLOT
Mme Janine BAJON	Mme Muriel GERMAIN
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Isabelle LAFLEUR	Mme Magali MANUOHALALO
M. Nicolas BRIGNONE	M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
Mme Cindy PRALONG	M. Emmanuel BERART
Mme Valérie LAROQUE	M. Eric MELTESALE
M. Christophe DELESSERT	Mme Christine LE SAINT
Mme Stéphanie PAIMAN	M. Bernard LAVANDIER
M. Alexandre MACHFUL	M. Jonas TAOFIFENUA
M. Bruno CAPY	
Mme Tuilogona O'CONNOR	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Naïa WATEOU
Nombre de présents	: 36	M. Makaokio FIHIPALAI	M. Luc BRUN
Nombre de votants (11 procurations)	: 47	M. Patrick SAKOUMORI	Mme Charlotte THAIAWE
		M. Joseph BOANEMOA	Mme Laurène CASSAGNE
		Mme Laurie HUMUNI	Mme Liliane CONDOUMY
		Mme Jeanne POELLABAUER	M. Daniel HINSCHBERGER
		M. Patrick GUILLON	Mme Veylma FALAE
		Mme Diane BUI-DUYET	
		M. Marc ZEISEL	
		M. Philippe BLAISE	

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2023-1661

Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment son article L. 126-1

VU la note explicative de synthèse n° 2023/178 du 26 octobre 2023,

La commission consultative des services publics locaux n° 2 (ccspl) entendue en séance du 3 novembre 2023

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public à caractère industriel et commercial des déchets ménagers et assimilés confié à des prestataires.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

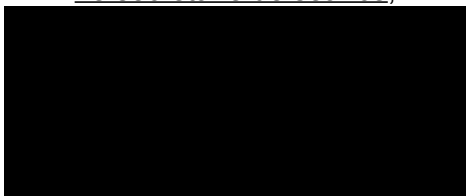
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DÉCEMBRE
2023

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 décembre 2023

Le secrétaire de séance,



Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sonia Lagarde'.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- | | |
|---------------------|---|
| - SUBD ADMINIS. SUD | 1 |
| - DF (dont TPS) | 2 |
| - DEP | 1 |
| - MISE EN LIGNE | 1 |